DIRECTIVES DE COMPÉTITION

1ère Coupe Québec ACRO et GAF (N8 et plus)

11 au 13 décembre 2026

FÉDÉRATION

GYMNASTIQUE QUÉBEC

COMITÉ ORGANISATEUR

DymaGym MAGOG



SITE DE COMPÉTITION

CENTRE SPORTIF LA RUCHE

1255 boulevard des Étudiants, Magog, QC, J1X 3Y6

Lien Google Map

SERVICES AUX PARTICIPANTS *(athlètes, spectateurs et entraîneurs)*

HÉBERGEMENT

Hôtel Verso
1150 rue Principale Ouest
Magog, QC, J1X 2B8
800-567-2727 / Site web

Espace 4 Saisons
4940 chemin du Parc
Orford, QC, J1X 7N9
877-768-1110 / Site web

Manoir des Sables
90 avenue des Jardins
Orford, QC, J1X 6M6
800-567-3514 / Site web

FRAIS D'ADMISSION DES SPECTATEURS

Aucun

SERVICE MÉDICAL

Un service médical (physiothérapeute ou thérapeute sportif) sera offert sur le plateau de compétition.

AUTRES INFORMATIONS

- Une cantine offrant diverses collations, cafés et breuvages sera disponible sur place ($).
- Merci de penser à utiliser une bouteille d'eau réutilisable, stations de remplissage sur place.

ANNULATION

Pour obtenir un remboursement, un club doit compléter le formulaire prévu à cet e et. Une fois soumis, le formulaire sera envoyé automatiquement au comité organisateur et à GYMQC. Les pièces jointes déposées dans ce formulaire seront accessibles par le personnel de GYMQC seulement.

- Une demande écrite ainsi que les pièces justificatives motivant les raisons de cette demande de remboursement devront être remises lors de la demande de remboursement via le formulaire.
- Aucun remboursement ne sera accordé si les pièces justificatives ne sont pas déposées dans un délai de 24 heures avant le début de l'évaluation.
- Pour être acceptée, toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un papier médical décrivant la nature de la blessure justifiant le retrait de l'évaluation. Les pièces acceptées sont les suivantes :
  - Un certificat médical provenant d'un médecin ;
  - Une attestation de blessure provenant d'un physiothérapeute membre de l'Ordre des Physiothérapeutes;
  - Une attestation de blessure provenant d'un thérapeute du sport membre de l'Association Canadienne des Thérapeutes du Sport.
- GYMQC se réserve le droit de vérifier que le professionnel en question est membre de l'association ou de l'ordre demandé, et de refuser qu'un comité organisateur effectue le remboursement en cas de manquement.
- Le comité organisateur doit OBLIGATOIREMENT accepter toute demande de remboursement respectant les points ci-haut.
- Si une demande de remboursement ne respecte pas les points ci-haut, le comité organisateur est libre de tout de même prendre la décision d'effectuer un remboursement, s'il le désire.

♫

♫